

LE CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA

**Les protocoles pour les demandes de subventions écrits en français.
Ratifié par le Conseil, le 27 septembre, 2008.**

La motion suivante a été adoptée par le Conseil des arts du Manitoba lors d'une réunion spéciale tenue à Morden, MB, le 27 septembre 2008. Les énoncés de cette motion figureront dans Manuel du CAM d'évaluation par des pairs, sur le site Web et dans toute documentation traitant du processus du CAM en matière d'évaluation des demandes de subvention.

Le processus d'évaluation des demandes de subvention étant fondé sur l'égalité d'accès et sur une évaluation équitable de toutes les demandes, le CAM confirmera que, dans toute sa documentation portant sur les demandes de subvention faites en français, les protocoles suivants seront respectés:

- Le mérite artistique est le critère fondamental sous-tendant l'évaluation d'une demande de subvention, peu importe le programme.
- On cherchera à trouver des évaluateurs compétents pour chaque programme à la lumière des caractéristiques de chaque discipline et de l'éventail des projets.
- Quand une demande est présentée en français, le CAM cherchera à trouver un évaluateur bilingue au fait de la discipline.
- Les demandes présentées en français seront traduites vers l'anglais à l'intention du jury ou du comité d'experts.
- Lorsqu'aucun évaluateur compétent n'est pas disponible, une évaluation en français sera faite par un évaluateur bilingue indépendant puis traduite vers l'anglais, et les deux évaluations (française et anglaise) seront mises à la disposition du jury ou du groupe d'experts.
- Lorsque le nombre de demandes présentées en français le justifie (deux ou plus), le CAM cherchera à affecter deux évaluateurs bilingues ou davantage au jury ou au groupe d'experts examinant ces demandes.
- Lorsque possible, le CAM choisira des évaluateurs bilingues, à la lumière des exigences en matière d'expérience et de connaissance de la discipline concernée, ainsi que de leur compréhension de et leur sensibilité envers la communauté francophone.
- Le CAM verra à se doter d'une banque de données étoffée et pertinente d'artistes bilingues et francophones provenant du Manitoba ou d'ailleurs au Canada.
- Advenant que les demandes présentées en français dans un programme donné dépassent le seuil des 50% des demandes, le CAM cherchera à constituer un jury ou un groupe d'experts qui travaillera en français.

Afin de mettre ce processus en œuvre, le Conseil lance un appel à des évaluateurs bilingues possibles par le biais d'organismes des arts et d'organismes desservant les arts au Manitoba et ailleurs au Canada, ainsi que par le biais de communiqués d'intérêt public dans divers médias.